



AGRI Complet a été spécialement conçu pour les personnes travaillant dans l'agriculture et leurs familles. Le paquet d'assurances modulaire pour les agriculteurs garantit une protection d'assurance complète.

AGRI Complet regroupe les prestations de l'assurance obligatoire des soins AOS et des assurances complémentaires pouvant être choisies individuellement. Cette spécificité fait que votre protection d'assurance est totale et que vous êtes à l'abri en cas de mauvaises surprises.

Bien sûr, nous restons volontiers à votre entière disposition pour un conseil approfondi. Si vous avez besoin de nous, nous serons là pour vous – toujours et partout!



Ce qu'offre AGRI Complet

- Une protection d'assurance étendue pour toute la famille
- La flexibilité, grâce à des modules pouvant être assemblés en fonction des besoins individuels
- Jusqu'à 16% de réduction sur les primes de la myDoc assurance médecin de famille
- Des rabais agricoles spéciaux sur DIVERSA et NATURA ainsi que sur l'assurance-hospitalisation PE3 division commune
- Des primes avantageuses dans l'assurance individuelle d'indemnités journalières agricoles
- Des primes de seulement CHF 1 par mois dans l'assurance des auxiliaires
- Spécialement pour les familles: 90% de rabais sur les primes de l'assurance de base à partir du 3^e enfant

AGRI Complet, modulaire et individuel

Les différents modules d'AGRI Complet peuvent être combinés individuellement afin que le paquet d'assurances soit parfaitement adapté à vos besoins spécifiques.

Modules AGRI Complet		Alternatives par module
Module 1: Assurance obligatoire des soins AOS	myDoc assurance médecin de famille <ul style="list-style-type: none"> • Soins ambulatoires: couverture de base par le biais de votre médecin de famille personnel • Hôpital: chambre commune tarif max. canton de résidence 	AOS modèle traditionnel <ul style="list-style-type: none"> • Soins ambulatoires: couverture de base avec libre choix du médecin • Hôpital: chambre commune tarif max. canton de résidence
Module 2: Étranger et soins ambulatoires	DIVERSA <ul style="list-style-type: none"> • Couverture à l'étranger avec centrale d'appels d'urgence 24h/24 dans le monde entier • Corrections dentaires • Lunettes et lentilles de contact • Médicaments non obligatoire • Vaccinations 	DIVERSA^{plus} <ul style="list-style-type: none"> • Mêmes prestations que DIVERSA, mais avec des contributions plus élevées
Module 3: Médecine alternative et prévention	NATURA <ul style="list-style-type: none"> • Médecine complémentaire • Promotion de la santé • Prévention 	NATURA^{plus} <ul style="list-style-type: none"> • Mêmes prestations que NATURA, mais avec des contributions plus élevées
Module 4: Hôpital	Assurance-hospitalisation PE3 division commune <ul style="list-style-type: none"> • Chambre commune • Dans toute la Suisse 	Assurance-hospitalisation PE1 division privée <ul style="list-style-type: none"> • Chambre à un lit • Libre choix du médecin Assurance-hospitalisation PE2 division mi-privée <ul style="list-style-type: none"> • Chambre à deux lits • Libre choix du médecin Hôpital LIBERO division commune, mi-privée ou privée <ul style="list-style-type: none"> • Libre choix de la division hospitalière seulement lors de l'entrée à l'hôpital • Libre choix du médecin (division mi-privée et privée) • Dans toute la Suisse
Module 5: Indemnités journalières	Assurance individuelle d'indemnités journalières agricoles <ul style="list-style-type: none"> • Indemnités journalières en cas d'incapacité de travail due à maladie, maternité ou accident • Versement de la perte de gain maximale subie • À option individuelle: <ul style="list-style-type: none"> - début des prestations - montant d'indemnité journalière - variante d'assurance en cas de maladie et/ou accident 	
Module 6: Assurance-accidents pour le personnel auxiliaire des exploitations agricoles non soumis à la LAA	Assurance des auxiliaires <ul style="list-style-type: none"> • Sont assurées les conséquences économiques des accidents professionnels; le chemin du travail est inclus • Frais de guérison illimités durant cinq ans • Indemnités journalières de CHF 50 à partir du 15^e jour • Capital décès CHF 25'000 • Capital invalidité CHF 50'000 (progression 350%) 	

Le paquet d'assurances ou les différents modules ne peuvent être conclus que par des personnes exerçant une activité lucrative ou tenant leur propre ménage au sein d'une exploitation agricole implantée en Suisse. De même, les membres d'une famille faisant ménage commun profitent également d'AGRI Complet.

L'assurance des auxiliaires ne peut pas être conclue dans les cantons suivants: AR, GE, GR, SG, TI, VD.

Sont déterminants la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), les ordonnances correspondantes, le règlement Assurance obligatoire des soins ainsi que les Conditions générales, complémentaires et particulières en vigueur des assurances de CONCORDIA Assurance suisse de maladie et accidents SA. Pour l'assurance des auxiliaires, l'assureur responsable est la SOLIDA Assurances SA.



Digne de confiance

CONCORDIA
 Bundesplatz 15
 6002 Lucerne
 Téléphone 041 228 01 11
 www.concordia.ch
 info@concordia.ch